

Questionnaire ACIL sur les pratiques d'enseignement des assistants/1^{ers} assistants* de la Faculté des lettres : résultats et analyse

* Les termes « assistant » et « 1^{er} assistant » s'entendent également au féminin dans ce document.

Ce questionnaire a été rédigé et distribué par l'ACIL durant la première moitié de décembre 2009 et rempli par 45 assistants et un 1^{er} assistant. Selon les chiffres fournis par l'ACIDUL, le nombre d'assistants de la Faculté était, en 2009, de 86 (et le nb de 1ers asst. de 7). Ce nombre a pu changer mais nous donne un ordre d'idée, et le taux de réponse est donc extrêmement satisfaisant et significatif : environ 50%.

La confection de ce questionnaire provient d'une interrogation de l'ACIL sur les pratiques d'enseignement du corps intermédiaire « inférieur », peu connues et très diverses selon les unités. L'éclairage ainsi apporté devrait permettre d'amener des éléments de réponse aux questionnements, récemment soulevés, liés aux expertises d'examen et au degré de responsabilité des assistants face à leurs enseignements.

A. Enseignement

Il apparaît en premier lieu que la grande majorité des répondants enseignent, ou auront enseigné durant leur mandat : environ 78% (36/45, question 4). Parmi eux, 64% (23/36, q. 7.1) déclarent être seuls à enseigner, et 95% (34/36) déclarent être entièrement responsables (45%, 16/36) ou coresponsables (50%, 18/36, q. 8.1) de cet enseignement.

Ces chiffres jettent une lumière nouvelle sur les pratiques d'enseignement des assistants. Contrairement à ce que semble prévoir le règlement (notamment l'article 61 de la LUL, selon lequel la tâche de l'assistant, en termes d'enseignement, est de « seconder le professeur »), ceux-ci participent de manière évidente à la mission d'enseignement des lettres à l'Université : il apparaît clairement que certaines unités ne pourraient pas se passer de leur corps intermédiaire « inférieur » pour assurer leur simple fonctionnement, en termes d'offres de cours.

Dans le détail, 86% des assistants enseignant (31/36) *conseillent* les étudiants auxquels ils enseignent; 50% (18/36) participent à la *préparation* des examens; 75% (27/36, q. 7.3) participent à la *correction* et à la *notation* des examens.

Enfin, une proportion non négligeable de 44,5% (16/36, q. 7.2) des sondés déclare préparer seule son enseignement.

B. Examens

On peut déduire logiquement de ces chiffres que la réalité des pratiques d'examen rejoint celle de l'enseignement dans le degré de responsabilité des assistants concernés. Effectivement, 55% des répondants ayant la charge d'un enseignement voient celui-ci déboucher sur un examen, contre 45% sur une validation interne (question 8.2).

Ces 55% (19 p.) estiment généralement que leur responsabilité personnelle est engagée dans les divers processus que ces examens impliquent : la préparation des questions, la correction des travaux et la notation des examens (voir tableau) :

	Responsable entièrement	Coresponsable	Pas responsable
Préparation des questions d'examen	5 (26%)	7 (37%)	7 (37%)
Correction des examens	5 (26%)	11 (58%)	3 (16%)
Notation des examens	5 (26%)	11 (58%)	3 (16%)

Taux moyen
de responsabilité : **77%**

Ce chiffre permet d'ailleurs de catégoriser le travail des assistants comme relevant de l'*enseignement* (incluant une responsabilisation) plutôt que de l'*intervention* (qui est ponctuelle), une différence apparaissant sur le site de la Faculté, et que l'on devra prendre en compte lorsqu'il s'agira de visibiliser le travail et les compétences de l'assistant (cf. infra, pt. E).

C. Examineur vs. Expert

En ce qui concerne le point précis de la *signature* officialisant le document d'examen (copie d'écrit, procès-verbal d'oral), le statut de l'assistant est mis en jeu de manière cruciale, étant donné que, selon les recommandations du décanat, il n'est jamais censé assumer le statut de l'examineur, mais toujours celui d'expert, alors même que la responsabilité de son enseignement lui incombe parfois totalement.

A la question de savoir si, dans une situation d'examen liée à son propre enseignement, et *à titre personnel*, le sondé s'estimait plutôt examineur (= responsable de l'examen) qu'expert, les réponses ont été de 43% pour le statut d'examineur et 57% pour celui d'expert (q. 9.1). Par contre la même

question, resituée cette fois dans le contexte *officiel* des unités pour lesquelles les sondés travaillent, voient ce pourcentage changer respectivement en 24% et 76% (q. 9.2). On voit donc que globalement, l'aspect officiel de ces dénominations prend le pas sur la réalité de l'assistant enseignant.

D. Etat général de la situation

Il apparaît des réponses données sur l'état général de la situation des assistants vis-à-vis de leur pratique d'enseignement que ceux-ci (même lorsqu'ils n'enseignent pas) défendent à la quasi-unanimité la possibilité pour un assistant d'enseigner (98%, 44/45, q. 14), arguant de l'aspect formateur de cette activité pour toute future carrière, y compris sur le plan de la recherche. Quelques personnes interrogées notent enfin l'avantage du contact avec les étudiants en matière de socialisation, par opposition à l'exercice solitaire de la thèse.

Le seul danger que l'on observe, pour les assistants qui enseignent, est que cette charge empiète potentiellement sur leur temps de recherche. Plusieurs relèvent une inadéquation entre leur cahier des charges et la réalité : à la question « le pourcentage de votre cahier des charges dévolu à l'enseignement correspond-il à la réalité de votre travail ? », 30% des sondés (10/33) répondent par la négative, 55% (18/33) positivement et 15% (5/33) se disent mitigés.

Personne ne mentionne un problème de responsabilité, notamment par rapport aux examens. Au contraire, quelques-uns regrettent de ne pas pouvoir valider eux-mêmes leurs cours ou d'apparaître comme experts sur le papier alors qu'ils sont en réalité examinateurs.

E. Bilan et recommandations de l'ACIL

L'enquête révèle en premier lieu l'importance du corps des assistants (que l'on a tendance à situer au niveau administratif de leurs unités) sur le plan de l'enseignement. Il paraît clair que, sans le travail des assistants, les unités ne pourraient tout simplement pas assumer l'offre de cours qu'elles proposent.

D'autre part, les résultats de l'enquête démontrent qu'il existe un fort désir d'enseigner de la part des assistants, qui se déclarent globalement satisfaits de leur situation en ce qui concerne l'enseignement (75%, 31/41, q. 15). Pour autant, des améliorations devraient être apportées au système actuel, car même les satisfaits évoquent certains aspects préoccupants de leur travail d'enseignants. Parmi ceux-ci, le manque de reconnaissance du travail effectué et/ou des compétences acquises tient une place importante.

C'est pourquoi l'ACIL préconise la mise en place de mesures visant à faire reconnaître l'expérience de l'enseignement acquise par les assistants. En

premier lieu, il s'agirait de mettre en place la constitution d'un **portfolio**, ou certificat de travail détaillé. Celui-ci permettrait de rendre visibles les compétences de son titulaire, en termes d'enseignement entre autres, dans la perspective d'une carrière hors de l'Académie. Rappelons ici, à toutes fins utiles, que les assistants souhaitant enseigner dans le secondaire après leur mandat UNIL se trouvent astreints à un passage en terre HEP. Là, ils se voient traités à la même enseigne que les étudiants fraîchement diplômés à qui ils ont donné des cours pendant cinq ans, et pour certains, devront suivre des cours qu'ils auront eux-mêmes donnés... Il est tout simplement aberrant que l'expérience professionnelle de l'assistant qui aura passé plusieurs semestres à enseigner ne soit pas prise en compte par la HEP. Surtout au jour où celle-ci, se proposant de placer ses stagiaires à l'UNIL, reconnaît ainsi tacitement la valeur pédagogique de l'enseignement qui s'y trouve prodigué.

De plus, il serait souhaitable que l'UNIL et la Faculté des lettres reconnaisse de manière interne l'importance de l'enseignement des assistants, sur le plan de ses règlements par exemple. A cet effet, l'ACIL propose d'instaurer un **semestre** (au minimum) **d'enseignement obligatoire** au sein du mandat de 5 ans des assistants, lié au sujet de sa thèse et débouchant sur une validation ou sur un examen. Il serait ainsi plus facile d'harmoniser les réglementations et les pratiques en vigueur, et de reconnaître la responsabilité des assistants dans leurs enseignements. Un dernier chiffre à ce sujet : pour 22% des personnes interrogées (8/36, q. 11), il n'est pas fait mention de leur nom dans les intitulés de leurs enseignements. Si ce chiffre paraît bénin, il n'en reste pas moins qu'il est trop élevé, et révélateur d'un manque de visibilité des compétences et de l'expérience d'enseignement des assistants de la Faculté.

Comité de l'ACIL, mars 2010